

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Article 1

Toutes relations d'affaires et prestations de services de LONDON MUSIC SARL en faveur de son MANDANT sont et seront régies par la législation française et par les présentes conditions générales de services ainsi que les éventuelles conditions spéciales et particulières convenues entre parties, ces dernières revêtant obligatoirement la forme écrite.

LONDON MUSIC SARL propose des cours de musique, du lundi au samedi de 9h à 22h, au domicile du MANDANT.

Article 2

Si l'élève est un mineur ou un majeur incapable, le contrat est conclu avec son représentant légal qui a alors la qualité de MANDANT.

Article 3

De même, en cas de pluralité de personnes agissant comme MANDANT à une même convention, toutes seront tenues solidairement et indivisiblement des engagements pris envers LONDON MUSIC SARL. Le MANDANT s'engage à remettre à LONDON MUSIC SARL une liste des personnes physiques autorisées à le représenter auprès de LONDON MUSIC SARL.

Article 4

L'élève a cours de Septembre à Juin, toutes les semaines, y compris durant les vacances scolaires, à horaire fixe (ou souple durant la période de vacances scolaires) à son domicile.

Toutefois par dérogation, un départ en vacances l'exonère des cours auprès de LONDON MUSIC SARL. Ce dernier devra toutefois en être prévenu au moins quinze jours avant le départ. Durant les mois de Juillet et Août, les horaires des cours peuvent être adaptés à la disponibilité de l'une ou l'autre des parties.

Article 5

LONDON MUSIC SARL facture au MANDANT qui l'accepte ses prestations au coût ci-dessous indiqué :

Pack Découverte à 41,80€ de l'heure : Carnet de 10 heures de cours à domicile au prix de 418,00€ soit 209,00€ après réduction d'impôts, frais d'inscription : 39,80€ soit 19,90€ après réduction d'impôts. Règlement : un paiement de 457,80€ le lendemain du premier cours.

Pack Régularité à 39,80€ de l'heure : Carnet de 32 heures de cours à domicile au prix de 1273,60€ soit 636,80€ après réduction d'impôts, frais d'inscription : 61,80€ soit 30,90€ après réduction d'impôts. Règlement : comptant ou en trois fois sans frais par prélèvement automatique uniquement (un paiement de 499,60€ le lendemain du premier cours puis deux paiements de 417,90€ trois et six mois après le premier règlement). Le L Book (cahier pédagogique) est fourni gratuitement.

Pack Libre : Cours à domicile facturés mensuellement 43,80€ de l'heure soit 21,90€ après réduction d'impôts, frais d'inscription annuels à date anniversaire du contrat : 61,80€ soit 30,90€ après réduction d'impôts. Règlement : le 1er du mois suivant les cours à réception de la facture par e-mail. L Book (cahier pédagogique) fourni et renouvelé gratuitement.

Réductions familles : 5 % de réduction à partir du 2ème élève du même foyer fiscal (pour chaque nouveau pack).

LONDON MUSIC SARL se réserve le droit de facturer 15,00€ TTC chaque nouveau L Book pour chaque nouvel élève du même foyer fiscal.

Perte du L Book : 15,00€

Box (coffret cadeau) : 15,00€

Frais de rejet : Si le MANDANT opte pour le prélèvement automatique du montant de ses factures et si un prélèvement est refusé par sa banque, LONDON MUSIC SARL se réserve le droit de facturer des frais de rejet à hauteur de 15,00€ plus frais bancaires. La même tarification sera appliquée en cas d'un rejet de chèque bancaire par la banque du MANDANT.

A. Le MANDANT ne peut pas bénéficier de plus d'un pack "Découverte" par foyer fiscal.

B. Si le MANDANT choisit un pack après avoir bénéficié d'un pack découverte, ses premiers frais d'inscription seront réduits à 22,00€.

C. Pour les packs "Régularité" et "Découverte", aucune heure ne peut être remboursée, même disposition pour les frais d'inscription.

D. Les frais d'inscription sont valables pour tout le foyer fiscal.

E. Toute heure de cours annulée le jour même où elle doit être prestée, reste due à LONDON MUSIC SARL; ce qui implique que le cours suivant doit également être réglé. Il appartiendra ensuite à LONDON MUSIC SARL, après déduction du coût de sa prestation de service, et autres charges imputables, de reverser à l'enseignant le salaire qui lui est dû par le MANDANT.

Article 6

Les communications, notifications, significations et/ou commandements que LONDON MUSIC SARL doit faire au MANDANT concernant la présente convention peuvent être valablement faits à la dernière adresse que connaît LONDON MUSIC SARL à laquelle le MANDANT a fait élection de domicile aux fins des présentes. En cas de pluralité de personnes agissant comme MANDANT à une même convention, toute communication, notification, signification et/ou commandement fait à l'une d'elles est censé être avenu et fait à toutes ces personnes.

Le MANDANT est tenu de communiquer par lettre recommandée avec demande d'acqué de réception adressée à LONDON MUSIC SARL tout changement d'adresse. Cette communication prend effet dès que LONDON MUSIC SARL a eu le temps matériel de l'enregistrer, mais au plus tôt quarante-huit heures après réception de cette communication.

Article 7

Sauf dérogation particulière écrite et préalable aux conditions spéciales et/ou particulières, le MANDANT n'a aucun acompte à verser à LONDON MUSIC SARL. Seules les prestations dont il a bénéficiées sont à payer.

Article 8

Les tarifs de LONDON MUSIC SARL, en vigueur lors de la signature de l'accord, sont susceptibles de modifications et de variations. LONDON MUSIC SARL se réserve le droit de modifier ses prix avec préavis de un mois ou sans préavis s'il s'agit d'une modification des tarifs suite à une modification du taux de TVA ou des dispositions du service à la personne.

Article 9

LONDON MUSIC SARL a une simple obligation de moyens, point de résultat à l'égard de ses MANDANTS.

Article 10

LONDON MUSIC SARL n'assume que sa responsabilité de mandataire.

Article 11

Pour la formule "Libre" chacune des parties peut, à tout moment et pour des motifs légitimes, résilier le contrat de mandat.

La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception, elle prend effet à la date figurant sur l'accusé de réception.

A. Pendant l'exécution du contrat et/ou après la résiliation de celui-ci, le MANDANT s'interdit de contracter avec les enseignants relevant de LONDON MUSIC SARL. A défaut, le mandant s'engage expressément à verser à LONDON MUSIC SARL une indemnité correspondant à deux ans de cours à raison de quarante heures de cours par an.

B. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre les obligations de toutes les parties. Néanmoins, il devra être mis un terme au contrat s'il apparaît que le cas de force majeure ne permet pas la continuation des obligations des parties.

Article 12

LONDON MUSIC SARL se réserve le droit de modifier ses conditions générales de service à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le Souscripteur.

Article 13

Toute question relative à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera réglée en un premier moment par la voie de négociations directes au siège de LONDON MUSIC SARL.

À défaut d'aboutir endéans huitaine de la naissance du différend, il sera procédé par la voie de l'arbitrage. Le différend sera soumis à deux arbitres, choisis l'un par le MANDANT, l'autre par LONDON MUSIC SARL. Avant de commencer leurs travaux, les deux arbitres désigneront un troisième arbitre chargé de les départager en cas de désaccord sur les points litigieux.

Si l'arbitrage échoue, les parties choisissent dès-à-présent et pour alors de fixer compétence judiciaire exclusivement auprès du juge matériellement compétent.

Article 14

Les présentes conditions générales s'appliquent d'office à toutes les conventions conclues postérieurement à la date d'enregistrement des présentes conditions générales. Le MANDANT est censé en avoir pris connaissance, en avoir agréé le contenu et y adhérer sans réserve aucune.